

COMPTE-RENDU DES DELIBÉRATIONS DU COLLÈGE

JEUDI 19 JANVIER 2023

Le 19 décembre 2023, le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 15 juin 2020 et le décret du 13 septembre 2022, portant nomination des membres du collège et de la présidente de l'Autorité ;

A adopté les décisions suivantes :

- ✓ [Décision n° 2023-001 du 19 Janvier 2023 portant autorisation d'exploitation en réseau physique de distribution du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Super 5 ou 50 » ;](#)
- ✓ [Décision n° 2023-002 du 19 janvier 2023 portant autorisation d'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Mini Jackpot » ;](#)
- ✓ [Décision n° 2023-003 du 19 janvier 2023 relative à l'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Lucky Park » ;](#)
- ✓ [Décision n°2023-004 portant modification de la liste supports de paris.](#)

A adopté les avis suivants : (non publiés)

- ✓ Avis n°2023-001 présenté par la Fédération Française de Volley et relatif à l'organisation de paris en ligne sur les compétitions de la Fédération Française de Volley en France de 2022 à 2024 ;
- ✓ Avis n°2023-002 présenté par la Fédération Française de Volley et relatif à l'organisation de paris en réseau physique de distribution sur les compétitions de la Fédération Française de Volley en France de 2022 à 2024 ;
- ✓ Avis n°2023-003 présenté par Publiski et relatif à l'organisation de paris en ligne sur les compétitions de ski se déroulant en France de 2022 à 2026 ;
- ✓ Avis n°2023-004 présenté par Publiski et relatif à l'organisation de paris en réseau physique de distribution sur les compétitions de ski se déroulant en France de 2022 à 2026 ;
- ✓ Avis n°2023-005 présenté par la société TV Sport Events et relatif à l'organisation de paris en ligne sur le tournoi de tennis « Open Sud de France » édition 2023 ;
- ✓ Avis n°2023-006 présenté par la société TV Sport Events et relatif à l'organisation de paris en réseau physique de distribution sur le tournoi de tennis « Open Sud de France » édition 2023 ;
- ✓ Avis n°2023-007 présenté par la société GM TENNIS et relatif à l'organisation de paris en ligne sur le tournoi de tennis « Open 6èm sens Métropole de Lyon » édition 2023 ;

Un régulateur au service d'un jeu sûr, intègre et maîtrisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- ✓ Avis n°2023-008 présenté par la société GM TENNIS et relatif à l'organisation de paris en réseau physique de distribution sur le tournoi de tennis « Open 6èm sens Métropole de Lyon » édition 2023 ;
- ✓ Avis n°2023-009 présenté par la société PAMPELONNE ORGANISATION et relatif à l'organisation de paris en ligne sur le tournoi de tennis « Open 13 Provence » édition 2023 ;
- ✓ Avis n°2023-010 présenté par la société PAMPELONNE ORGANISATION et relatif à l'organisation de paris en réseau physique de distribution sur le tournoi de tennis « Open 13 Provence » édition 2023.

Décisions publiées sur le site de l'ANJ le 25 janvier 2023

Un régulateur au service d'un jeu sûr, intègre et maîtrisé